

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



2023

16

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 février 2023
Convocation du : 16 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CCMP et les communes membres pour les travaux de voiries, réseaux divers et de signalisation.

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCMP a lancé un groupement de commandes en 2019 pour des travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation. Ces marchés se terminant, il est aujourd'hui nécessaire de les renouveler et donc de procéder à une nouvelle consultation nécessitant préalablement la signature d'une convention de groupement de commandes.

Cette convention prévoit que les marchés seront signés par le coordonnateur du groupement, à savoir la CCMP, et que chaque membre du groupement devra assurer la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement ...)

Vu la demande de la Communauté de Communes de Miribel Plateau,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de se grouper pour massifier la commande et bénéficier ainsi d'économies d'échelle substantielles,

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant et 1 suppléant de chaque membre du groupement de commandes issus des CAO communales afin de siéger à la CAO mixte qui désignera le prestataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voiries, réseaux divers et de signalisation

AUTORISE Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

DESIGNE Lionel Chevrolat en tant que représentant titulaire et Philippe Maillez en tant que suppléant, tous deux issus de la CAO communale, pour siéger à la CAO mixte

ACTE l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier
Le Maire,
Caroline TERRIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET SIGNALISATION HORIZONTALE
Articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique

PREAMBULE :

Les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes, et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, pour la passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie, réseaux, divers (lot 1) et signalisation horizontale (lot 2),

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

1- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué :

ENTRE : d'une part,

La Communauté de Communauté de Communes de Miribel et du Plateau représentée par sa Présidente :
Madame Caroline TERRIER
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
et ci-après dénommée "CCMP"

ET,

La Commune de Miribel représentée par son Maire :
Monsieur Jean-Pierre GAITET
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, et ci-après dénommé "la
commune »

ET,

La Commune de BEYNOST représentée par son Maire :
Madame Caroline TERRIER
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2023, et ci-après dénommé "la
commune »

ET

La Commune de THIL représentée par son Maire :
Madame Valérie POMMAZ
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, et ci-après dénommé "la
commune »

ET

La Commune de TRAMOYES représentée par son Maire :
Monsieur Xavier DELOCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-MPUB2023_16-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de NEYRON représentée par son Maire :
Madame Christine FRANCOIS
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, et ci-après dénommé "la commune »

ET

La Commune de SAINT MAURICE DE BEYNOST représentée par son Maire :
Monsieur Pierre GOUBET
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, et ci-après dénommé "la commune »

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé pour le lot 1 des travaux de voirie et réseaux divers et pour le lot 2 des travaux de signalisation horizontale.

2- MEMBRES ET ENGAGEMENTS

Les membres du groupement sont les 6 communes membres de la CCMP visées au supra et la CCMP.

Les membres s'engagent à créer un groupement de commande dont l'objet est visé à l'article 1 et à respecter l'ensemble des dispositions prévues au sein de la présente convention.

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature des marchés de travaux et à leur notification par le responsable du groupement, la CCMP.

Lorsque les marchés seront notifiés, chacun des membres du groupement assurera la bonne exécution du marché qui lui revient (bon de commande, pénalités, règlement...)

3- DESIGNATION ET RÔLE DU RESPONSABLE

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER, est désigné responsable du présent groupement de commandes et il sera chargé d'assurer à ce titre :

- Le secrétariat du groupement
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec les membres du groupement
- D'assurer le lancement et le suivi de la procédure :
 - o Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
 - o Réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation
 - o Répondre aux questions des candidats
 - o Rédiger le rapport d'analyse technique
- D'assurer la notification des marchés pour le compte des membres du groupement au prestataire de service retenu par la commission d'attribution

4- CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20230223-MPUB2023_16-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Pour ce qui concerne la publicité et les seuils, les règles de passation des marchés sont celles applicables aux marchés des collectivités locales conformément à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel du marché étant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par le code de la commande publique pour les marchés de travaux, une consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO.) et mis en œuvre par le coordonnateur du groupement.

L'avis d'appel public à concurrence sera commun aux membres du groupement et porté à la connaissance du public au moyen des supports suivants :

- Plateforme de dématérialisation des marchés publics de la CCMP
- Le B.O.A.M.P.

5- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative (article L. 2121-33 du CGCT).

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

6- CONDITIONS D'ADHESION

6.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au responsable du groupement.

6.2- Durée du groupement

Le groupement prendra fin à la notification des marchés au prestataire par le responsable du groupement.

6.3 – Rémunération

La mission de la CCMP comme responsable ne donne pas lieu à rémunération.

7- DESACCORD ENTRE LES PARTIES – ADAPTATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de régler par voie d'avenant toute question particulière non traitée par la présente convention et toute difficulté relative à son exécution.

8- SIGNATURE ET SUIVI DU MARCHE

Le responsable du groupement procédera à la signature et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de sa bonne exécution.

9- INSCRIPTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait à Miribel, le

Les cocontractants.

Le Président de la CCMP
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de Saint Maurice de Beynost
Monsieur Pierre GOUBET

Le Maire de Thil
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de Miribel
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de Neyron
Madame Christine FRANCOIS

Le Maire de Tramoyes
Monsieur Xavier DELOCHE

Le Maire de Beynost
Madame Caroline TERRIER